



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-155

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-13-012 - ARRÊTÉ du 13 juillet 2017 portant institution d'une régie de recettes pour la perception des amendes forfaitaires minorées auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence (3 pages) Page 4

13-2017-07-13-013 - ARRÊTÉ du 13 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes pour la perception des amendes forfaitaires minorées auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence (3 pages) Page 8

13-2017-07-13-014 - ARRÊTÉ du 13 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence (3 pages) Page 12

Agence régionale de santé

13-2017-07-17-001 - Décision tarifaire n°1257 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS CH ALLAUCH (3 pages) Page 16

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-06-22-014 - DS N°251 - Mme PHAM Juin 2017 (2 pages) Page 20

13-2017-06-22-015 - DS N°252 - Mme JEANNE-MORELLO Juin 2017 (2 pages) Page 23

13-2017-06-22-016 - DS N°253 - Mme CASANOVA Juin 2017 (2 pages) Page 26

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-07-12-012 - Arrêté n°2010307-71 du , portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral n°2014226-0009 du 14 août 2014 – item 9) pour le projet de création d'un merlon de terre sur la commune d'ISTRES (Entressen) (4 pages) Page 29

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-03-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Marseille 4/13 (4 pages) Page 34

DIRMED Marseille

13-2017-06-29-013 - Arrêté portant déclassement d'un délaissé de l'autoroute A55 sur la commune de Martigues dans le département des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 39

13-2017-06-29-012 - Arrêté portant déclassement de deux délaissés de l'autoroute A7 sur la commune de Marseille dans le département des Bouches -du-Rhône (3 pages) Page 43

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-11-017 - Arrêté prononçant la dénomination de la commune de Carry-le-Rouet en qualité de commune touristique (1 page) Page 47

13-2017-07-07-030 - Récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 49

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-07-13-011 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE à l'arrêté n°68-2011 EA/CS du 9 mars 2012 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution des eaux provenant des captages de la ROUBINE DU ROI situés sur la commune de MOURIÈS et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captages au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique (3 pages) Page 51

13-2017-07-13-010 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant retrait de l'arrêté d'abrogation du 3 avril 2017 abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2012 autorisant M. MENU David à alimenter en eau potable par forage un centre équestre et un bungalow situés route de Cavaillon, quartier Grand Mas à SAINT ANDIOL (13670) (2 pages)

Page 55

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-13-012

ARRÊTÉ du 13 juillet 2017

portant institution d'une régie de recettes
pour la perception des amendes forfaitaires minorées
auprès du Service de la Police aux Frontières
de l'Aéroport de Marseille-Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

ARRÊTÉ du 13 juillet 2017
portant institution d'une régie de recettes
pour la perception des amendes forfaitaires minorées
auprès du Service de la Police aux Frontières
de l'Aéroport de Marseille-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes pour la perception du produit des amendes forfaitaires minorées auprès du service de la police aux frontières (S.P.A.F) « Aéroport de Marseille-Provence » ;

SUR proposition du chef du Service de la Police aux Frontières de l'aéroport Marseille-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989.

ARTICLE 2 :

Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

ARTICLE 3 :

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 1500 euros.

ARTICLE 4 :

Le régisseur, choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou, à défaut, parmi les agents contractuels ou auxiliaires, est nommé par arrêté du Préfet, sur avis conforme du comptable public assignataire, publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

ARTICLE 6 :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-13-013

ARRÊTÉ du 13 juillet 2017

portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes
pour la perception des amendes forfaitaires minorées
auprès du Service de la Police aux Frontières
de l'Aéroport de Marseille-Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

ARRÊTÉ du 13 juillet 2017
portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes
pour la perception des amendes forfaitaires minorées
auprès du Service de la Police aux Frontières
de l'Aéroport de Marseille-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes pour la perception du produit des amendes forfaitaires minorées auprès du Service de la Police aux Frontières (S.P.A.F) « Aéroport de Marseille-Provence » ;

VU l'avis favorable du 21 avril 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques pour la nomination d'un régisseur suppléant ;

SUR proposition du chef du Service de la Police aux Frontières de l'aéroport Marseille-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame **Sandrine GRAVERON**, Adjointe administrative principale, matricule 215 960, est nommée en qualité de régisseur de recettes auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence.

ARTICLE 2 :

Madame **Anne-Sophie MESSIKA**, Secrétaire administrative de classe normale, matricule 3764 422, est nommée en qualité de régisseur suppléant auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence.

ARTICLE 3 :

Madame **Sandrine GRAVERON** percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :

Le régisseur, choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou, à défaut, parmi les agents contractuels ou auxiliaires, est nommé par arrêté du Préfet, sur avis conforme du comptable public assignataire, publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-13-014

ARRÊTÉ du 13 juillet 2017

portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes
auprès du Service de la Police aux Frontières
de l'Aéroport de Marseille-Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

ARRÊTÉ du 13 juillet 2017
portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes
auprès du Service de la Police aux Frontières
de l'Aéroport de Marseille-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002, relatif aux préfets délégués pour la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 26 juin 2006 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des Directions Départementales de la Police aux Frontières dans les aéroports ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de l'aéroport de Marseille Provence ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis favorable rendu le 12 avril 2017 par la Direction Régionale des Finances Publiques pour la nomination d'un régisseur titulaire auprès du Service de la Police aux Frontières de l'aéroport de Marseille Provence ;

VU l'avis favorable rendu le 4 juillet 2017 par la Direction Régionale des Finances Publiques pour la nomination d'un régisseur suppléant auprès du Service de la Police aux Frontières de l'aéroport de Marseille Provence ;

SUR proposition du chef du Service de la Police aux Frontières de l'aéroport Marseille-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame **Anne-Sophie MESSIKA**, Secrétaire administrative de classe normale, matricule 3764 422, est nommée en qualité de régisseur titulaire pour la régie d'avances et de recettes du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence.

ARTICLE 2 :

Madame **Sandrine GRAVERON**, Adjointe administrative principale, matricule 215 960, est nommée en qualité de régisseur suppléant pour la régie d'avances et de recettes auprès du Service de la Police aux Frontières de l'Aéroport de Marseille-Provence.

ARTICLE 3 :

Madame **Anne-Sophie MESSIKA** est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :

Madame **Anne-Sophie MESSIKA** percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 5 :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON

Agence régionale de santé

13-2017-07-17-001

Décision tarifaire n°1257 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 de la MAS CH ALLAUCH

DECISION TARIFAIRE N°1257 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS CH D'ALLAUCH - 130016108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017
- VU l'arrêté en date du 10/06/2004 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) sise 0, CHE DES MILLE ECUS, 13190, ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 443.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 826 600.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	319 796.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 529 840.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 334 622.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	194 083.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 135.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 529 840.97

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT
Prix de journée (en €)	256.08	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 334 622.97 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT
Prix de journée (en €)	250.82	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH » (130781339) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 17 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-06-22-014

DS N°251 - Mme PHAM Juin 2017



DECISION n° 251/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Réquisition des dossiers médicaux sur l'hôpital de la Timone

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 197/2017 donnant délégation à **Madame Hélène OLIVER**, Directeur Adjoint.

Sur proposition de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Christine PHAM** Aide Soignante, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, les documents de saisie des dossiers médicaux sur réquisition de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de rendre compte à Madame H. OLIVIER, Directeur Adjoint, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 Juin 2017

Le Directeur Général



Jean Olivier ARNAUD

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-06-22-015

DS N°252 - Mme JEANNE-MORELLO Juin 2017



DECISION n° 252/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Réquisition des dossiers médicaux sur l'hôpital de la Timone

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 197/2017 donnant délégation à **Madame Hélène OLIVER**, Directeur Adjoint.

Sur proposition de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame France JEANNE – MORELLO** Adjoint Administratif Hospitalier, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, les documents de saisie des dossiers médicaux sur réquisition de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de rendre compte à Madame H. OLIVIER, Directeur Adjoint, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 Juin 2017

Le Directeur Général



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-06-22-016

DS N°253 - Mme CASANOVA Juin 2017



DECISION n° 253/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Réquisition des dossiers médicaux sur l'hôpital de la Timone

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 197/2017 donnant délégation à **Madame Hélène OLIVER**, Directeur Adjoint.

Sur proposition de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Lucile CASANOVA** Adjoint Administratif Hospitalier, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, les documents de saisie des dossiers médicaux sur réquisition de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de rendre compte à Madame H. OLIVIER, Directeur Adjoint, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 Juin 2017

Le Directeur Général



Jean Olivier ARNAUD

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-07-12-012

Arrêté n°2010307-71 du , portant sur l'autorisation au titre
du
régime propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral
n°2014226-0009 du 14 août 2014 –
item 9) pour le projet de création d'un merlon de terre sur
la commune d'ISTRES
(Entressen)

Vu l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 en date du 26 avril 2017 relative aux travaux de la réalisation d'un merlon de terre végétale ;

Considérant que seules les parcelles cadastrales commune d'Istres section DR n°17 et 18p se situent à l'intérieur du zonage de l'item 10 « affouillements ou exhaussements du sol » de l'arrêté préfectoral du 14/08/2014,

Considérant que la haie de la parcelle cadastrale commune d'Istres section DR n°18 concernée par le projet relève de l'item 9 « arrachage de haies » de l'arrêté préfectoral du 14/08/2014 ,

Considérant que ce projet n'est pas de nature à affecter de manière significative le site Natura 2000 ZPS « Crau » et ZSC « Crau Centrale – Crau Sèche »,

Considérant les mesures d'évitement, de réduction des impacts qui seront mises en œuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est Monsieur Sébastien LEMMI demeurant Mas Rousserolle – R.D. 10 – 42, Route du Bailly de Suffren – 13118 ENTRESSEN -

Article 2 : Conditions de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour la création d'un merlon de terre (voir plan cartographique en annexe), sur les parcelles cadastrées section DR N°17 et 18, situées sur la commune de ISTRES (Entressen) :

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres réglementations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, applicables par ailleurs.

Article 3 : Travaux

Les travaux prévus dans le cadre de la présente autorisation concernent la création d'un merlon de terre végétale.

Le bénéficiaire de l'autorisation avertira par un courriel le Service Territorial Centre de la DDTM13 à Salon-de-Provence du commencement des travaux avec un préavis d'un mois.

Ces travaux devront être réalisés en respectant les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Maintien des haies existantes : seul un platane est à dessoucher ; une mise en défens du reste de la haie sera mise en place.

- Evitement des prairies de foin de Crau : le cas échéant, mise en place d'un balisage afin d'en assurer leur protection.
- Réalisation des travaux pendant la période entre les mois de novembre 2017 et janvier 2018.

Article 4 : Contrôles

La DDTM13 pourra à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles afin de vérifier le respect de l'autorisation délivrée.

Article 5 : Recours

Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur départemental des territoires et de la mer

Signé

Gilles SERVANTON

- **Annexe à l'arrêté préfectoral :**
 - **Plan parcellaire**



Direction générale des finances publiques

13-2017-07-03-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Marseille 4/13

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Marseille 4/13

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes BARRAL Annick, CAIANI Corinne, HOUGNON Geneviève, PANTANELLA Annick, inspectrices des finances publiques et adjointes du comptable responsable du S.I.P de Marseille 4/13, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, hormis pour l'I.S.F, et en matière de gracieux relatif aux pénalités de recouvrement ou aux frais de poursuites, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant ni excéder 10 mois ni porter sur une somme supérieure à 60.000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, de compensation fiscale, de propositions d'admission en non valeur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, hormis pour l'I.S.F, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DUGUET Sylvie	PERTUE Annie	CAROD-ANDREU Cyril
SEGURA-ABDESSELEM Aicha	COTIGNOLA Eliane	

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques désignés ci-après :

TATARIAN Jasmine	GIORDANO Chantal	ASIA Marie Noelle
CORAN Agnes	GIRARD Sylvie	GIMENEZ Nadine
DANNET Nicole	TREHIN loic	ARDITO Yvette
CICCARELLI Frederic	LLINARES Valérie	ZUCHETTO Carole

Article 3

Délégation de signature est donnée, hormis pour l'I.S.F et dans les limites précisées ci-après, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer des décisions accordant des délais de paiement d'impôts courants en phase de recouvrement amiable à l'occasion du traitement du gracieux fiscal de contribuables en situation de difficultés de paiement :

	Somme maximale bénéficiant d'un délai	Durée maximale du délai accordé
DUGUET Sylvie	10,000€	10 mois
PERTUE Annie	10,000€	10 mois
CAROD-ANDREU Cyril	10,000€	10 mois
COTIGNOLA Eliane	10,000€	10 mois
SEGURA-ABDESSELEM Aicha	10,000€	10 mois

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement ou aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement lorsque le total de la somme concernée est inférieur à 10.000€ ;

3°) l'ensemble des actes nécessaires au recouvrement amiable ou forcé et notamment les mises en demeure, les actes d'ATD ou de saisie, les actes de compensation fiscale ou de déclaration de créances et les actes de main levée totale ou partielle ;

4°) les actes de propositions d'admission en non valeur dans la limite du montant du compte précisée dans le tableau ci-dessous et sans faire obstacle au rôle de supervision incombant au comptable.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Limite proposition d'ANV	Durée maximale des délais de paiement	Bordereaux de situation dans la limite d'un total restant dû
GOURMAND Laure	Contrôleur	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€
DEWITTE Martine	Contrôleur	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€
RANDRIAMAHEFA Hantaniriana	Contrôleur	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€
VINCENTI Martine	Contrôleur	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€
POURCEL Françoise	Contrôleur	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€
BIANCHI Mireille	Contrôleur	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€
CHABOT marc	Contrôleur	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€
CRUCIANI audrey	Agent	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€
ROBERT marie	Agent	1000€	< 5000€	10 mois	10.000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service des impôts des particuliers de Marseille 11/12^{èmes} arrondissements.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGUET Sylvie	Contrôleuse	10 000€	200€	♦	♦
PERTUE Annie	Contrôleuse	10 000€	200€	♦	♦
SEGURA-ABDESSELEM Aïcha	Contrôleuse	10 000€	200€	♦	♦
COTIGNOLA Eliane	Contrôleuse	10 000€	200€	♦	♦
CAROD-ANDREU Cyril	Contrôleur	10 000€	200€	♦	♦
TREHIN Loïc	Agent	2 000€	200€	♦	♦
ASIA Marie-Noëlle	Agente	2 000€	200€	♦	♦
ARDITO Yvette	Agente	2 000€	200€	♦	♦
CICCARELLI Frédéric	Agent	2 000€	200€	♦	♦
LLINARES Valérie	Agente	2 000€	200€	♦	♦
ZUCHETTO Carole	Agente	2 000€	200€	♦	♦
CORAN Agnès	Agente	2 000€	200€	♦	♦
GIMENEZ Nadine	Agente	2 000€	200€	♦	♦
DANNET Nicole	Agente	2 000€	200€	♦	♦
GIORDANO Chantal	Agente	2 000€	200€	♦	♦
GIRARD Sylvie	Agente	2 000€	200€	♦	♦
TATARIAN Jasmine	Agente	2 000€	200€	♦	♦
GOURMAND Laure	Contrôleuse	♦	300€	3 mois	5 000 €
DEWITTE Martine	Contrôleuse	♦	300€	3 mois	5 000 €
RANDRIAMAHEFA Hantaniriana	Contrôleuse	♦	300€	3 mois	5 000 €
VINCENTI Martine	Contrôleuse	♦	300€	3 mois	5 000 €
POURCEL Françoise	Contrôleuse	♦	300€	3 mois	5 000 €
BIANCHI Mireille	Contrôleuse	♦	300€	3 mois	5 000 €
CHABOT Marc	Contrôleur	♦	300€	3 mois	5 000 €
CRUCIANI Audrey	Agente	♦	300€	3 mois	3 000€
ROBERT Marie	Agente	♦	300€	3 mois	3 000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers Marseille 4/13

Signé

Bernard CHAMBERT

Administrateur des finances publiques adjoint

DIRMED Marseille

13-2017-06-29-013

Arrêté portant déclassement d'un délaissé de l'autoroute
A55 sur la commune de Martigues dans le département des
Bouches-du-Rhône

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Arrêté

portant déclassement d'un délaissé de l'autoroute A55 sur la commune de Martigues
dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

- VU le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L 2141-3 ;
- VU le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDÉRANT

que la section aux abords de l'autoroute A55 sur la commune de Martigues telle que mentionnée au plan annexé au présent arrêté, ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affectée à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance;

ARRÊTE :

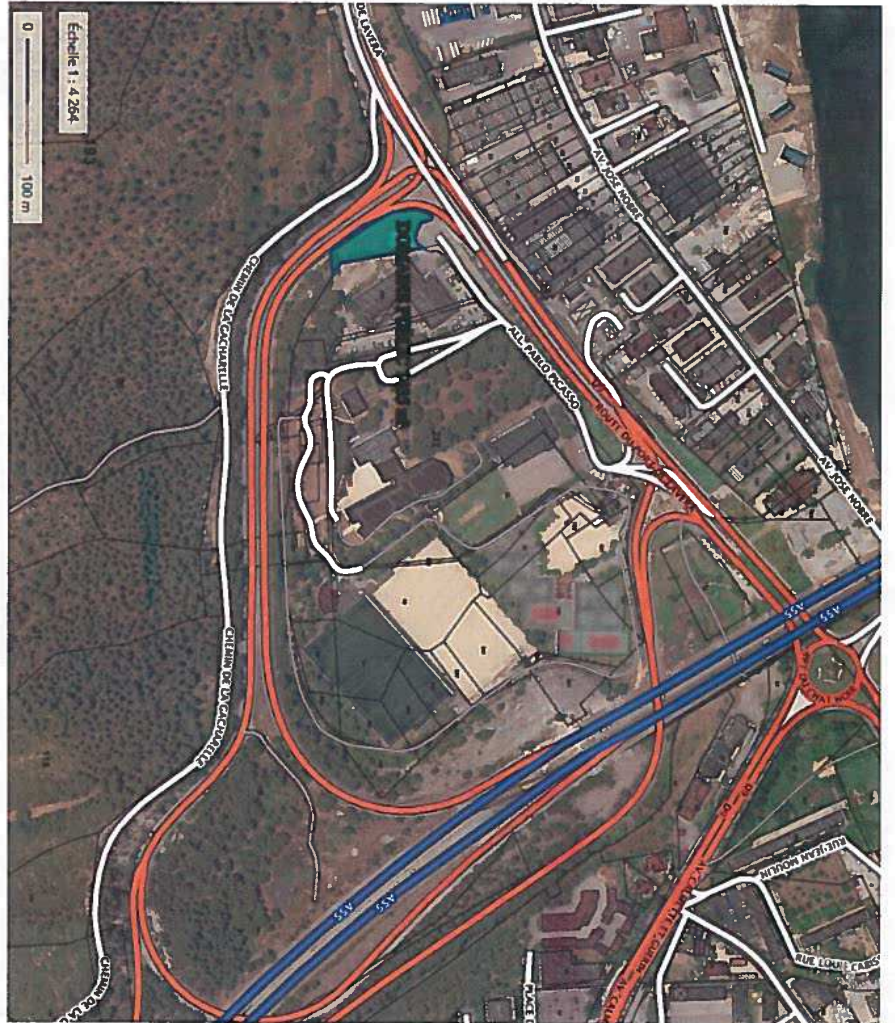
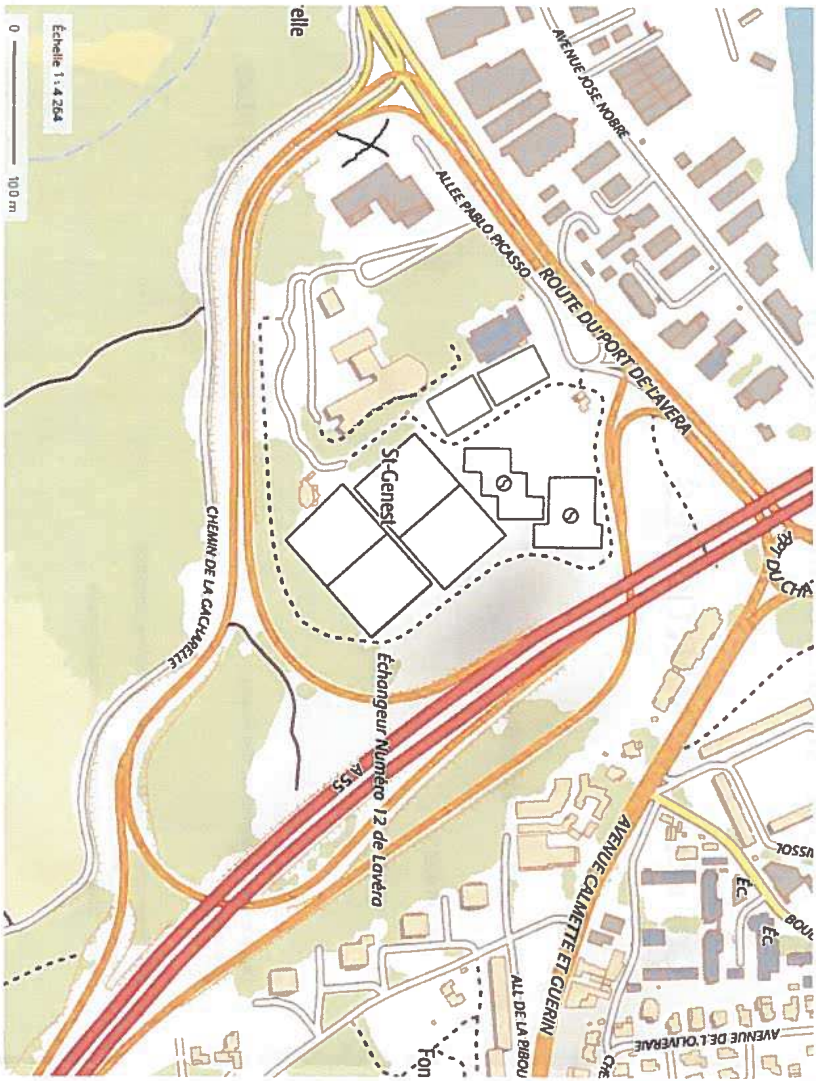
Article 1 : Le délaissé de l'autoroute A55 sur la commune de Martigues dans le département des Bouches-du-Rhône, tel que décrit au plan annexé au présent arrêté est déclassé du domaine public de l'État.

Article 2 : Le terrain ainsi déclassé sera remis aux services de France Domaine du département des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **29 JUIN 2017**
Pour le Préfet
et par délégation le secrétaire général

" Signé "



Département :
BOUCHES DU RHONE
Commune :
MARTIGUES

Section : EH
Feuille : 000 EH 01

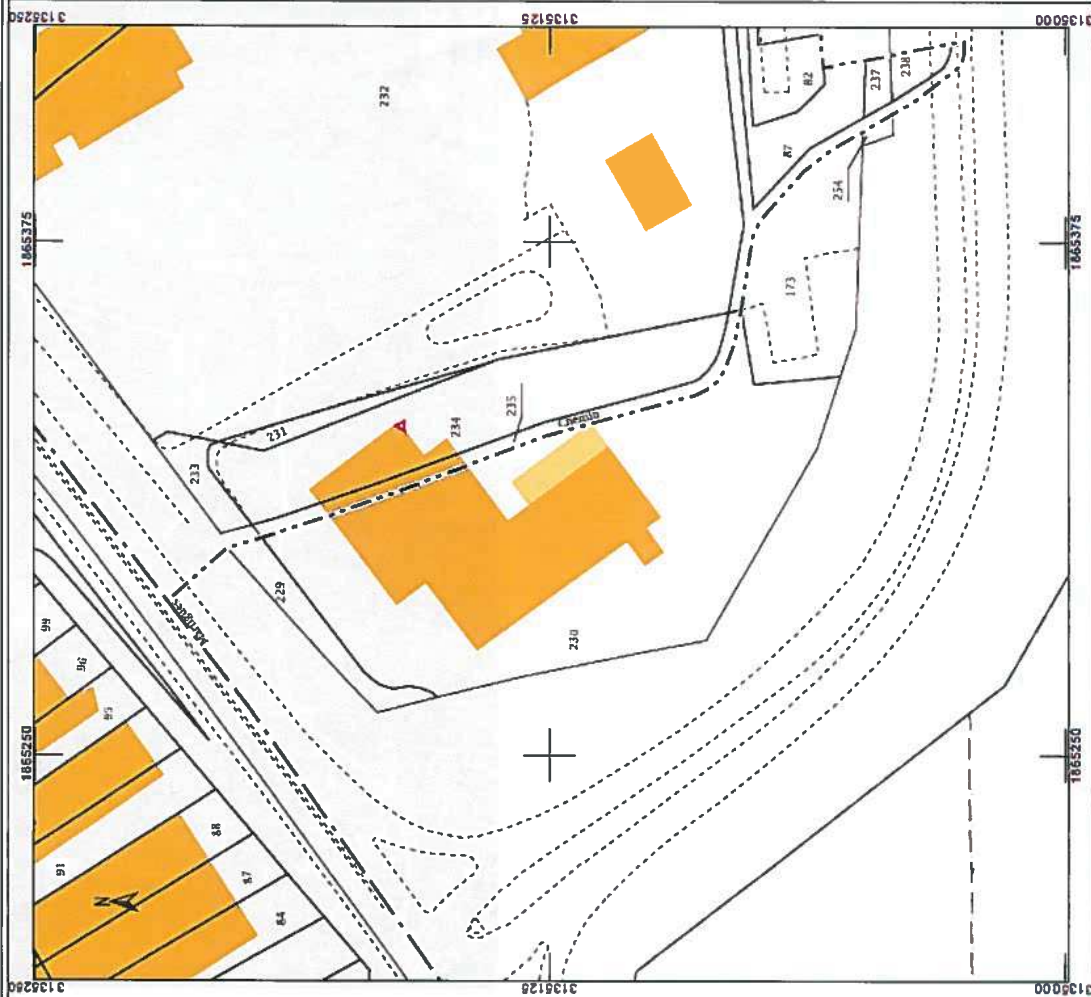
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 09/06/2017
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF50CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUX EN PROVENCE 2
Hôtel des Impôts foncier 10, Avenue de la
Cible 13626
13626 AUX-EN-PROVENCE Cedex 1
tél. 04 42 37 54 26 - fax 04 42 37 54 77
cell. aux-en-provence-
2@cgfp.bouches.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Déclassement d'un terrain issu du domaine
public routier national, en bordure de l'autoroute
A55, d'une surface totale de 1435 m²

Commune de MARTIGUES

Pièce annexée à mon arrêté :

Pour le Préfet

date:

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranéenne

Service des politiques de l'Exploitant et de la Programmation
Pôle Conservation du Patrimoine
Courriel : Spap.Dimes@developpementdurable.gouv.fr

16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 Marseille cedex 3
Tel : 04.86.94.68.00

DIRMED Marseille

13-2017-06-29-012

Arrêté portant déclassement de deux délaissés de
l'autoroute A7 sur la commune de Marseille dans le
département des Bouches -du-Rhône

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Arrêté

portant déclassement de deux délaissés de l'autoroute A7 sur la commune de Marseille
dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

- VU le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L 2141-3 ;
- VU le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDÉRANT

que les sections aux abords de l'autoroute A7 sur la commune de Marseille telles que mentionnées au plan annexé au présent arrêté, ne présentent plus d'utilité pour le réseau routier national, ne sont pas affectées à la circulation sur ce réseau et n'en constituent plus des dépendances ;

ARRÊTE :

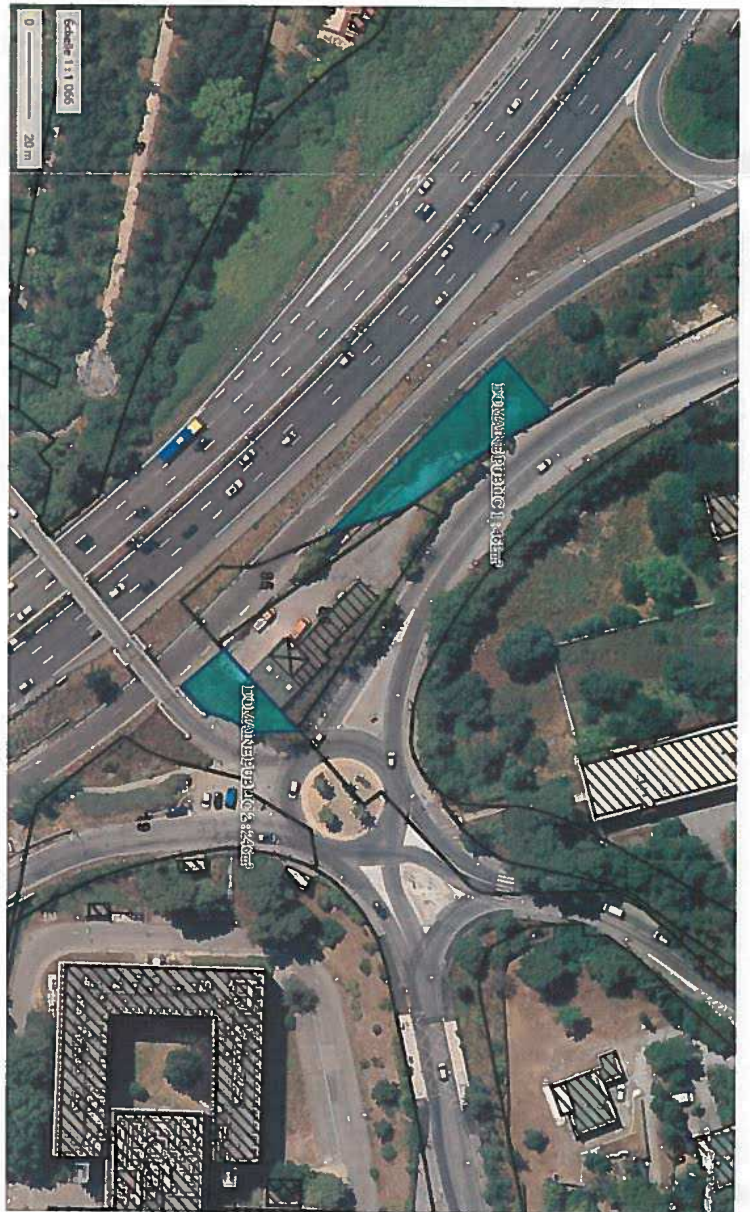
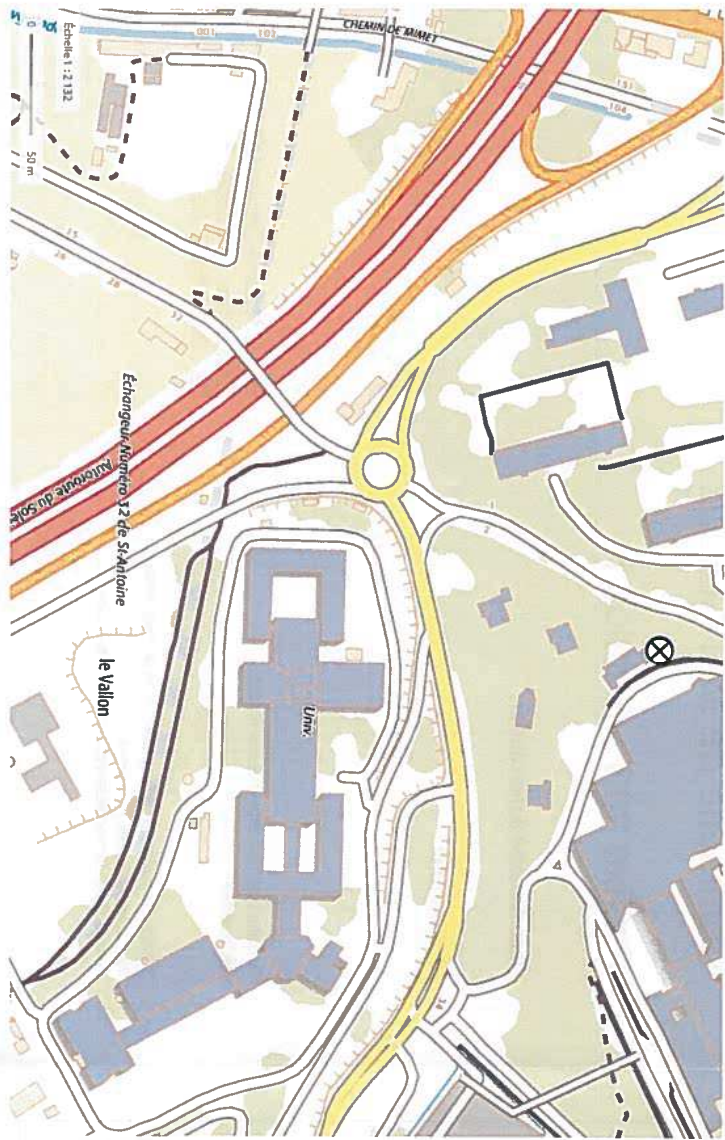
Article 1 : Les délaissés de l'autoroute A7 sur la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône, tels que décrits au plan annexé au présent arrêté sont déclassés du domaine public de l'État.

Article 2 : Les terrains ainsi déclassés seront remis aux services de France Domaine du département des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **29 JUIN 2017**
Pour le Préfet
et par délégation le secrétaire général

" Signé "



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : BOUCHES DU RHONE
 Commune : MARSEILLE 15EME

Section : K
 Feuille : 903 K 01

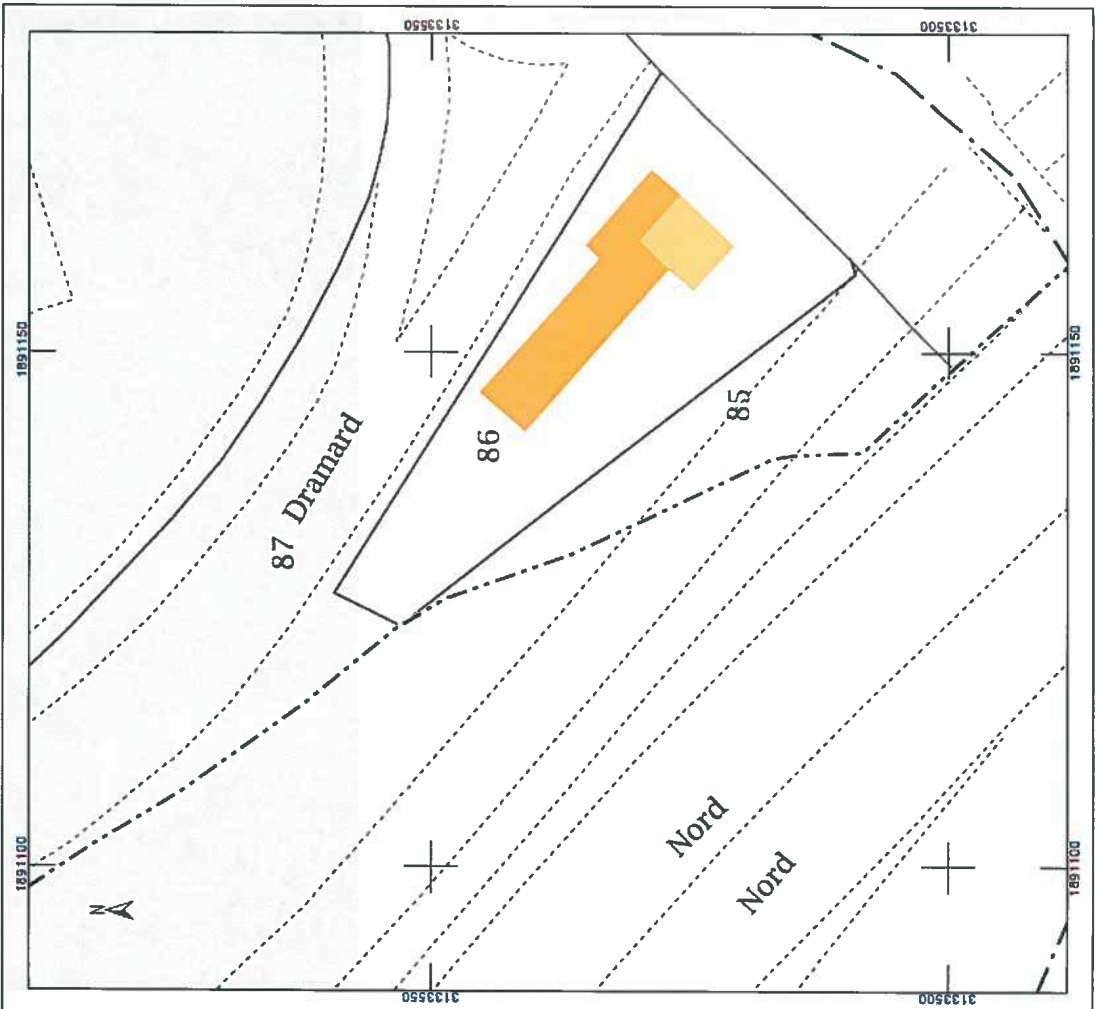
Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/05/2017
 (bureau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93OC44
 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 Marseille Nord
 39, Boulevard Baypiale Bonnet : 13285
 13285 Marseille Cedex 08
 Tél. 04 91 23 61 60 - fax 04 91 23 61 75
 cet.marseille-nord@57tp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne
 Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

Déclassement de deux parcelles issues du domaine public routier national, en bordure de l'autoroute A 7, d'une surface totale de 708 m²

Commune de MARSEILLE

Préfixe 903 – Section K

Pièce annexée à mon arrêté :

Pour le Préfet

date:

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne

Service des politiques de l'Exploitant et de la Programmation
 Pôle Conservation du Patrimoine
 Courriel : Sdep.Dirmed@ue.vetoppepementurable.gouv.fr

16 rue Antoine Zattara CS 70248
 13331 Marseille cedex 3
 Tel : 04.85.94.68.00

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-11-017

Arrêté prononçant la dénomination de la commune de
Carry-le-Rouet en qualité de commune touristique

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau des Élections
et des Affaires Générales

Arrêté prononçant la dénomination
de la commune de Carry-le-Rouet
en qualité de commune touristique

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

VU le décret du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Carry-le-Rouet en date du 11 avril 2017 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

CONSIDERANT que la commune de Carry-le-Rouet met en œuvre une politique locale du tourisme, offre une capacité d'hébergement d'une population non résidente suffisante et qu'elle remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La commune de Carry-le-Rouet est dénommée commune touristique pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2017-07-07-030

Récompense pour acte de courage et de dévouement



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

ARRETE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

et

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au fonctionnaire de police de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

M. VIGNON Christophe, brigadier de police

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2017

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

signé : Olivier de MAZIERES

signé : Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-07-13-011

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

à l'arrêté n°68-2011 EA/CS du 9 mars 2012 autorisant le
prélèvement, le traitement et la distribution des eaux
provenant des captages

de la ROUBINE DU ROI situés sur la commune de
MOURIÈS

et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement
d'eau

et les périmètres de protection de captages
au titre des articles L.214-1 et suivants du code de
l'environnement

et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la
santé publique



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 13 juillet 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux
réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65
N° 108-2017 PC

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

**à l'arrêté n°68-2011 EA/CS du 9 mars 2012 autorisant le
prélèvement, le traitement et la distribution des eaux provenant des captages
de la ROUBINE DU ROI situés sur la commune de MOURIÈS
et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau
et les périmètres de protection de captages
au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement
et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'arrêté préfectoral n°68-2011 EA/CS du 9 mars 2012 autorisant la commune de MOURIÈS à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant des captages de la ROUBINE DU ROI situés sur son territoire et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captages au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à laquelle adhère la commune de Mouriès,

.../...

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles annexés à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 définissant les compétences exercées notamment en matière de distribution, production, transport et stockage d'eau potable,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 22 janvier 2017,

VU la demande en date du 10 mars 2017 par laquelle la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles sollicite la modification de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 concernant le déplacement de la canalisation des eaux usées issues de la station d'épuration communale de Mourières,

VU le rapport de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 19 avril 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 12 juillet 2017,

Considérant que les travaux de déplacement de la canalisation issue de la station d'épuration communale hors du périmètre de protection rapprochée préconisés dans l'arrêté préfectoral n°68-2011 EA/CS du 9 mars 2012 s'avèrent difficiles à réaliser,

Considérant que les mesures compensatoires prescrites par le présent arrêté complémentaire ne diminueront pas la protection des captages,

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exerce les compétences en matière de distribution, production, transport et stockage d'eau potable des communes adhérentes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE I

L'article XI de l'arrêté préfectoral n°68-2011 EA/CS du 9 mars 2012 est rédigé comme suit :

- Mise en place d'une clôture (2 mètre de hauteur) et d'un portail cadenassé autour du périmètre de protection immédiate défini par l'hydrogéologue agréé,
- Protection du forage d'essais F1 afin d'empêcher toute intrusion d'eaux superficielles selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé,
- Établissement d'un plan d'alerte permettant de stopper sans délais les pompages sur les forages en cas d'incident même mineur sur la station d'épuration des eaux usées communale,
- Raccordement au réseau communal d'eaux usées des habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée ou en cas d'impossibilité, mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs,
- Mise en conformité des cuves à fioul et des stockages divers susceptibles d'altérer la qualité de l'eau existants dans le périmètre de protection rapprochée,
- Contrôle annuel de l'étanchéité des réseaux d'eaux usées existants dans le périmètre de protection rapprochée,
- Recherche et réparation des éventuelles fuites existantes sur le réseau de distribution d'eau potable,
- Installation d'une canalisation étanche résistant aux agressions externes (engins, tracteurs) et récupérant l'ensemble des eaux usées traitées issues de la station d'épuration communale afin de les rejeter en aval des captages à environ 60 ml de ces derniers,
- Contrôle visuel périodique de cette canalisation afin de repérer les fuites éventuelles,
- Réalisation de tests d'étanchéité sur cette canalisation au moins une fois tous les deux ans.

.../...

ARTICLE II

L'article XII de l'arrêté préfectoral n°68-2011 EA/CS du 9 mars 2012 est rédigé comme suit :

Les installations, travaux et activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles IX, X et XI dans un délai maximum de 18 mois.

ARTICLE III

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 sont inchangées.

ARTICLE IV

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de MOURIES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE V

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VI

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE VII

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ARLES,
- Le Maire de la commune de MOURIES,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-07-13-010

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant retrait de l'arrêté d'abrogation du 3 avril 2017
abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2012
autorisant M. MENU David à alimenter en eau potable par
forage
un centre équestre et un bungalow
situés route de Cavailon, quartier Grand Mas
à SAINT ANDIOL (13670)

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 13 juillet 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant retrait de l'arrêté d'abrogation du 3 avril 2017
abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2012
autorisant M. MENU David à alimenter en eau potable par forage
un centre équestre et un bungalow
situés route de Cavaillon, quartier Grand Mas
à SAINT ANDIOL (13670)**

Parcelle n° 278, Section B

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 autorisant M. MENU David, à alimenter en eau potable, par forage, un centre équestre et un bungalow, situés route de Cavaillon, quartier Grand Mas à SAINT ANDIOL (13670),

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 autorisant M. MENU David, à alimenter en eau potable, par forage, un centre équestre et un bungalow, situés route de Cavaillon, quartier Grand Mas à SAINT ANDIOL (13670),

VU le courrier de notification de l'Agence Régionale de Santé PACA à l'intéressé en date du 24 avril 2017,

VU le courrier de M. MENU David en date du 05 juin 2017 demandant le maintien de l'arrêté du 20 novembre 2012,

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer l'arrêté du 3 avril 2017,

SUR PROPOSITION de la Délégation Départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

.../...

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 autorisant M. MENU David, à alimenter en eau potable, par forage, un centre équestre et un bungalow, situés route de Cavaillon, quartier Grand Mas à SAINT- ANDIOL (13670) est retiré.
- Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de Saint-Andiol et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
signé
Maxime AHRWEILLER